

217C1098

FR0000037947-OP011-AS09

30 mai 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

FIMALAC S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 30 mai 2017, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société Groupe Marc de Lacharrière² (GML) ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société F. Marc de Lacharrière (FIMALAC) S.A. en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 15 mai 2017 (cf. notamment D&I 217C0969 du 15 mai 2017).

L'initiateur détient :

- directement, 23 010 282 actions FIMALAC S.A. représentant 23 293 930 droits de vote, représentant 93,16% du capital et 92,73% des droits de vote de la société³ ; et
- de concert avec Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, certains membres de sa famille et d'autres personnes liées à GML, 23 192 450 actions FIMALAC S.A. représentant 23 516 478 droits de vote, soit 93,90% du capital et 93,61% des droits de vote de la société³ (à l'exclusion des actions auto-détenues par la société).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **131 € par action** (dividende de 2,10 euros par action détaché⁴) la totalité des actions FIMALAC S.A. existantes non détenues par lui, soit un nombre maximum de 1 461 354 actions⁵ représentant 5,92% du capital et 6,20% des droits de vote de la société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions FIMALAC S.A. non présentées à l'offre, en contrepartie d'une indemnité de 131 € par action (dividende détaché).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et a été diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Seules BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée par M. Marc Ladreit de Lacharrière.

³ Sur la base d'un capital composé de 24 700 000 actions représentant 25 121 244 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Montant qui sera proposé à l'assemblée générale mixte de la société FIMALAC S.A. du 13 juin 2017 pour une mise en paiement avant ouverture de l'offre.

⁵ A l'exclusion des 46 196 actions autodétenues par la société FIMALAC S.A.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FIMALAC S.A. sont applicables.
-